



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-047

7-2

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le neuf Mai à vingt et une heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trois Mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Sophie FOUCAUD donne procuration à Martine GRATTON

Bernard METAIREAU donne procuration à Michel MARTIN

Philippe GREAUD donne procuration à Thierry VOINEAU

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Taxe d'aménagement – modification du taux

Dominique PASQUIER précise qu'il est nécessaire de rapporter et d'annuler la délibération n°2023-036-1 du 14 mars 2023 concernant la modification du taux de la taxe d'aménagement pour tenir compte des nouvelles dispositions du code général des impôts (l'exonération pour la construction de logements sociaux est désormais de plein droit, il n'est pas nécessaire de la préciser).

La nouvelle rédaction est la suivante :

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011_075 du 15 Novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et son taux,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018_052 du 15 Mai 2018 relative à la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économique communautaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 Février 2023,

Il est précisé que la taxe d'aménagement est acquittée par les pétitionnaires lors d'une construction. Son taux est actuellement de 2%.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3% à compter du 1^{er} janvier 2024;
- De rapporter la délibération n°2023-036-1 du 14 Mars 2023.

Le Maire,
Roger GABORIEAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-048

5-7

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le neuf Mai à vingt et une heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le trois Mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absents excusés :

Sophie FOUCAUD donne procuration à Martine GRATTON

Bernard METAIREAU donne procuration à Michel MARTIN

Philippe GREAUD donne procuration à Thierry VOINEAU

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre du fonds de concours avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne – année 2023

Dominique PASQUIER, adjointe, demande l'autorisation au Conseil Municipal pour déposer une demande de subvention au titre du fonds de concours année 2023 auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour divers travaux d'équipement. L'enveloppe attribuée à la Commune s'élève à 83 430.00€.

L'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les E.P.C.I. à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement des équipements s'établit comme suit :

- Travaux de voirie :

Dépenses (€ T.T.C.)		Recettes (€ T.T.C.)	
	Montant		Montant
Travaux de voirie	168 000.00	Fonds de concours 2023 communauté de communes Vie et Boulogne	83 430,00 €
		Autofinancement Commune	84 570,00 €
Total dépenses	168 000,00 €	Total Recettes	168 000,00 €

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du fonds de concours année 2023 pour ces équipements à hauteur de 83 430.00 € auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours au titre de l'année 2023 à la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des travaux ci-dessus à hauteur de 83 430.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Le Maire,
Roger GABORIEAU